



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté

Département de l'AIN

Commune de **MONTMERLE-SUR-SAÔNE**

N° 26-416	Arrêté municipal temporaire de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public <u>Course « Montmerle Obscure Race »</u> Centre-Ville	DATE 31/10/2026
---------------------	---	---------------------------

Monsieur le Maire de la commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code général collectivités territoriales et notamment ses articles, L2213-1 à L2213-6 définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes catégories de voies ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles, R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L111-1, L113-2 et suivants ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'arrêté du 22 octobre 1963 appelé instruction interministériel sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral autorisant la course pédestre « Montmerle Obscure Race » ;

Vu la demande en date du 15 Septembre 2026 par laquelle Monsieur Lionel MICONI, président de l'association « BAMS », demande l'autorisation d'organiser une course pédestre, dans les rues du centre-ville (différents parcours annexés), le samedi 31 Octobre 2026 de 12h00 à 01h00 (le dimanche 1^{er} Novembre 2026), sur la commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE et de fermer à la circulation les voies concernées par le passage des différents circuits ;

Vu les avis reçus des autorités locales investies du pouvoir de police de la circulation ;

Vu l'ensemble des pièces fournies par l'organisateur ainsi que la note d'information du maire à l'organisateur ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et des coureurs pendant la durée de la manifestation qui se déroulera sur le domaine public ;

ARRETE

Article 1 : L'association « Bouge à Montmerle-sur-Saône » est autorisée, comme énoncé dans sa demande à occuper le domaine public du parking de la Place du Marché P/U 35 situé à

MONTMERLE-SUR-SAÔNE, le samedi 31 octobre 2026 de 12h00 à 02h00 (le dimanche 1^{er} novembre 2026) pour l'installation de la buvette pour la course « Montmerle Obscure Race ».

À cette occasion, le stationnement et la circulation seront interdits à partir de 12h00 sur la Place du Marché dite « P/U 35 », sur les 2 rangs de stationnement, côté rue de Lyon RD 933C.

Article 2 : À cette occasion, et pour assurer la sécurité de la course, **les voies suivantes seront fermées totalement à la circulation de 18h à 23h :**

- du Boulevard de la République jusqu'à la Place de la Liberté
- Passage de la Voûte
- Passage de la Mairie
- Bas de la rue des Jardiniers (accès rue de Lyon)

La rue des Minimes sera fermée à la circulation de 20h à 21h15, entre la Place de l'Église et la rue Papier.

Article 3 : Dans le cadre de l'organisation de la course pédestre « Montmerle Obscure Race », qui se déroulera le **samedi 31 octobre 2026 à partir de 18h30**, voici la liste des voies empruntées, (dans le sens des courses à pied), **fermées à la circulation partiellement**, des différents parcours :

Course enfant – 6-8 ans : 0.800 km – 19h00

- « PU 35 » dite Place du Marché
- « VC 2 » dite rue du Marché
- « RD 933C » dite rue de Lyon
- « PU 34 » dite Place de la Mairie
- Parvis des Enfants d'Izieu
- « VU 69 » dite rue des Jardiniers
- « RD 933C » dite rue de Lyon
- EHPAD « La rivière d'Argent »
- « VC 1 » dite quai Sud
- « PU 34 » dite Place de la Mairie

Course enfant – 9 -11 ans : 1.100 km – 19h15

- « PU 35 » dite Place du Marché
- « VC 2 » dite rue du Marché
- « VC 1 » dite quai Sud
- « VC 4 » dite Allée des Pontons
- « RD 933C » dite rue de Lyon
- « VU 70 » dit Passage de la Voûte
- « PU 34 » dite Place de la Mairie
- Parvis des Enfants d'Izieu
- « VU 69 » dite rue des Jardiniers
- « RD 933C » dite rue de Lyon
- EHPAD « La Rivière d'argent »
- « VC 1 » dite quai Sud
- « PU 35 » dite Place du Marché

Course enfant – 12 -14 ans : 2.200 km – 19h30

- « PU 35 » dite Place du Marché
- « VC 2 » dite rue du Marché
- « VC 1 » dite quai Sud
- « VC 4 » dite Allée des Pontons

- « RD 933C » dite rue de Lyon
- « VU 70 » dit Passage de la Voûte
- « PU 34 » dite Place de la Mairie
- Parvis des Enfants d'Izieu
- « VU 69 » dite rue des Jardiniers
- « RD 933C » dite rue de Lyon
- EHPAD « La Rivière d'Argent »
- « VC 1 » dite quai Sud
- « PU 35 » dite Place du Marché

Course Adulte (à partir de 15 ans) : 2 x 3.500 km soit 7 km – 20h00

- « PU 35 » dite Place du Marché
- « VC 2 » dite rue du Marché
- « VC 1 » dite Quai Sud
- « VC 1 » dit Quai Nord
- « VC 14 » dite allée du Parc
- « RD 933 c » dite rue de Mâcon
- « VC 24 » dite chemin des Princes
- « VU 29 » dite rue des Minimes
- Parc des Minimes
- Chemin des Minimes
- « VU 29 » dite rue des Minimes
- Château de la Zeille
- « RD 17B » dite rue de Châtillon
- « Traboule »
- « VU 36 » dite Avenue des Maisons Neuves
- « RD 27 » dite rue de Saint-Trivier
- « VU 69 » dite rue des Jardiniers
- Rue des Fleuralies
- Parvis des Enfants d'Izieu
- « VU 69 » dite rue des Jardiniers
- « RD 933c » dite rue de Lyon
- EHPAD « La Rivière d'Argent »
- « VC 1 » dite Quai Sud
- « PU 35 » dite Place du Marché

Parcours de repli : 2 x 3.200 soit 6.400 km – 20h00

- « PU 35 » dite Place du Marché
- « VC 2 » dite rue du Marché
- « VC 1 » dite Quai Sud
- « VC 1 » dit Quai Nord
- « VC 14 » dite Allée du Parc
- « RD 933 c » dite rue de Mâcon
- « VC 24 » dite Chemin des Princes
- « VU 29 » dite rue des Minimes
- Château de la Zeille
- « RD 17B » dite rue de Châtillon
- « Traboule »
- « VU 36 » dite Avenue des Maisons Neuves
- « RD 27 » dite rue de Saint-Trivier
- « VU 69 » dite rue des Jardiniers
- Rue des Fleuralies
- Parvis des Enfants d'Izieu
- « VU 69 » dite rue des Jardiniers
- « RD 933c » dite rue de Lyon
- EHPAD « La Rivière d'Argent »

- « VC 1 » dite Quai Sud EHPAD « la Rivière d'argent »
- « PU 35 » dite Place du Marché

Article 4 : Les véhicules seront déviés de la façon suivante :

- Dans le sens Sud-Nord : déviation par le Boulevard de la République, la rue de la croix Pierron, l'Avenue des Maisons Neuves, la rue de Châtillon, la rue des Peupliers et le Chemin Vert
- Dans le sens Nord-Sud : déviation par le Chemin Vert, rue des Peupliers, Avenue des Vignes, rue de la Croix Pierron et Boulevard de la République

Article 5 : L'interdiction de circulation ne s'applique pas au passage des véhicules de sécurité, de secours et d'incendie.

Article 6 : La signalisation et le balisage sont à la charge du demandeur.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} et 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 7 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel.

Le demandeur est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, de la mise en œuvre de la signalisation ainsi que des accidents de toute nature qui pourraient en résulter de la réalisation de cette manifestation ou de l'installation de ses biens mobiliers.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée pour la journée du samedi 31 Octobre 2026, et pourra être annulée en raison des conditions météorologiques.

Article 8 : Des parkings visiteurs seront à disposition sur les voies et espaces publics suivants, de 18h00 à 23h00 :

- « P/U 35 » dite Parking place du Marché
- « P/U 82 » dite Parking des Ecoliers situé rue des Jardiniers
- Parking du mini-golf situé rue de Lyon
- Parking du stade

Article 9 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et/ou dégradation et/ou salissures constatées, la commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE fera procéder aux travaux de remise en l'état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en cours.

Article 11 : Monsieur le Maire, le Commandant de la Communauté de brigades de Thoissey et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 12 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les 2 mois à compter de sa date de notification.

Article 13 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La Communauté de brigades de Thoissey
- La police municipale de MONTMERLE-SUR-SAÔNE

- Le bénéficiaire « BAMS »
- DDT de l'Ain pour information
- Conseil Départemental de l'Ain pour information
- CDCHS01 pour information
- SDIS de l'Ain
- SMUR de GLEIZE
- SMUR de BOURG EN BRESSE
- Les Autocars Maisonneuve et Keolis pour information
- Les services techniques de la commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE
- Archives municipales

Fait à MONTMERLE-SUR-SAÔNE,
Le 16 Octobre 2026,

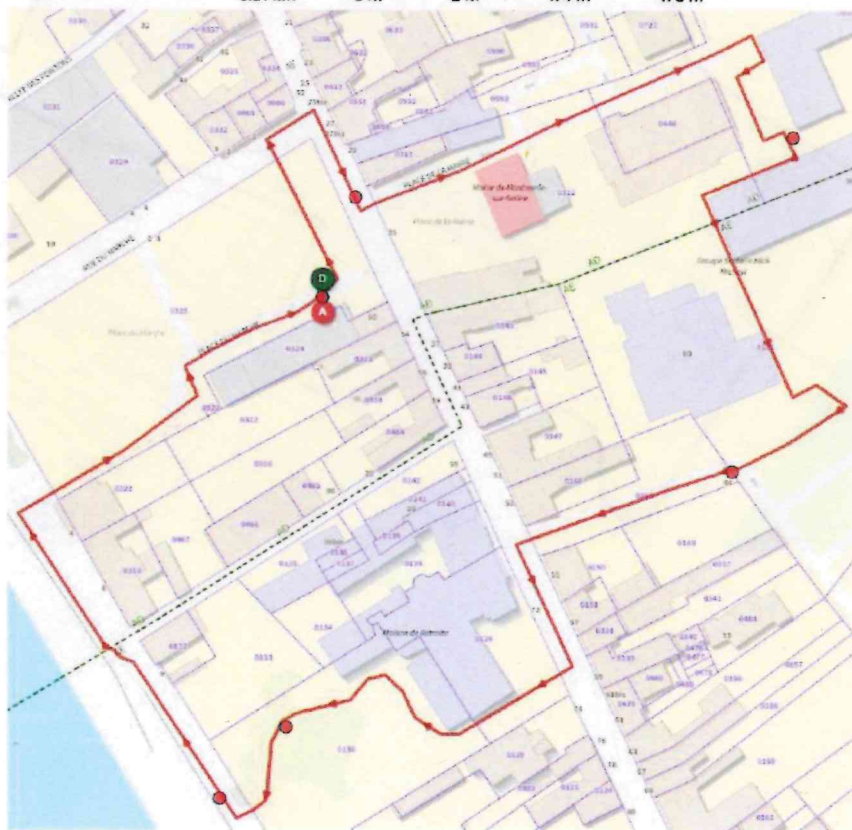
Par délégation du maire,
Didier BOLE-BESANÇON
Adjoint



PARCOURS ENFANTS 6-8 ANS :

6 à 8 ANS - 800m - Départ à 19h00

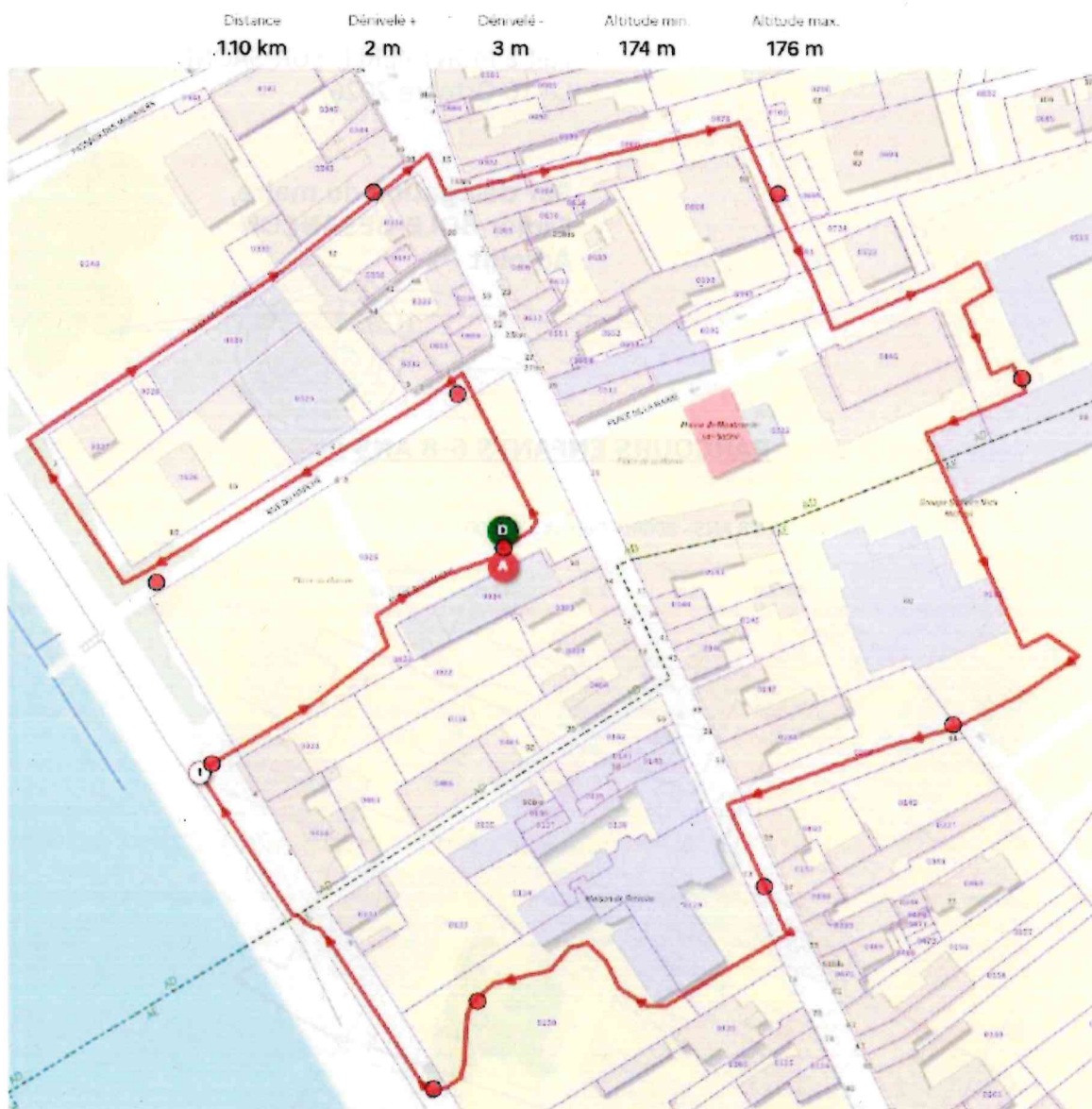
Distance	Départ	Extérieur	Altitude min	Altitude max
0.81 km	0 m	2 m	174 m	176 m



PARCOURS ENFANTS 9-11 ANS et 12-14 ANS :

9 à 11 ANS - 1100m - Départ à 19h15

12 à 14 ANS - 2200m (2x1100m) - Départ à 19h30



PARCOURS ADULTES :

ADULTES - 7000m (2x3500m) - Départ à 20h00

Distance	Dénivelé +	Dénivelé -	Altitude min.	Altitude max.
3.52 km	52 m	53 m	172 m	212 m

